

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

10/11/2022
N° 06

DATE DE CONVOCATION :

4 NOVEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE :

4 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 23

L’an deux mille vingt-deux, le dix novembre, à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Jennifer DIOT, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Lucas JUIGNÉ, Magali LOUAZÉ, Martine MALASSIGNÉ, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON

Étaient absents excusés :

Aurélié CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU,
Viviane GROUARD donne procuration à Jean COCHIN
Karine NÉEL donne procuration à Anne-Marie GARNIER
Laetitia ROSSI donne procuration à Anaïs BOUCHER
Christelle DERROYE donne procuration à Annie COSME
Sylvie HÉRON donne procuration à Bruno TISON
Julie HEUZARD donne procuration à Jean-Claude BOULARD

Secrétaire : Bruno TISON

OBJET : Attribution d’une subvention à l’association des Parents d’Élèves des Écoles Publiques

L’association des parents d’élèves des écoles publiques (*maternelle et élémentaire*) était en sommeil depuis 2019 et de ce fait ne bénéficiait plus de subvention attribuée par la Commune.

Depuis la rentrée, plusieurs parents se sont activés afin de relancer une nouvelle association qui a pour principal objectif d’informer les parents concernant les activités scolaires et la vie des établissements, mais également de mettre en place ou participer à diverses manifestations.

Pour pouvoir mener à bien leurs projets, les nouveaux responsables, par courrier du 26 octobre 2022, ont sollicité la Municipalité afin d’obtenir une subvention exceptionnelle d’un montant de 300 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de leur attribuer une subvention exceptionnelle d’un montant de 300 € au titre de l’année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au bénéfice de la nouvelle association des parents d'élèves des écoles publiques.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le dix novembre deux mille vingt-deux.

Francis BELLUAU,
Maire,

Délibération publiée par voie électronique,
le 25 novembre 2022